

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ S2G ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, AINSI QU'AVEC LE SDIS 13, RELATIVES AUX MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CAP PROVENCE POUR L'ANNE 2018-2019

Par délibération EPPS n° 002-683/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la Société S2G (Société d'Exploitation du stade nautique Cap Provence). Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2014.

En vertu de l'article 18.2 du contrat d'affermage n° 13/218, l'accueil, au sein du complexe aquatique Cap Provence, des clubs et associations sportifs du territoire métropolitain, qui en font la demande, doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'Association, le Délégué et l'autorité délégante.

Le délégué propose d'accueillir les associations suivantes :

- L'association « Cercle d'Activités Aquatiques de Provence » (CAAP),
- L'association sportive du Collège Saint Augustin situé à Carnoux-en-Provence
- L'association sportive du Collège les Gorguettes -Gilbert Rastoin situé à Cassis

L'association « Cercle d'Activités Aquatiques de Provence » (CAAP) a été créée en 2010. Composée de près d'une centaine d'adhérents, elle a pour but de développer et de favoriser la pratique des différentes activités aquatiques, telles que l'apnée, la nage avec palmes, la natation sportive et la préparation au secourisme et au brevet de Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Les activités proposées par ces associations entrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer au sein du complexe aquatique Cap Provence.

Par ailleurs, avec l'accord de la collectivité, le délégué propose d'accueillir gratuitement le SDIS 13, pour deux séances d'une heure par semaine, en échange de la mise en œuvre annuelle par les sapeurs-pompiers de la Formation Continue des Equipiers (FCE) aux personnels du Stade Nautique.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations du complexe aquatique Cap Provence par ces différentes structures et de fixer les relations entre la Métropole, ces structures et le délégué S2G.